

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2024 - 33

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :

| | | | |
|----------------------|----|--------------|----|
| En exercice : | 14 | Pour : | 13 |
| Présents : | 10 | Contre : | 0 |
| Représentés : | 3 | Abstention : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 13 | | |

PRESENTS: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Sandrine BIRSAL Adjoints, Jean-Pierre SOCQUET, Céline GACHET, Catherine CABROL, Catherine MONGET, Pascal BRONDEX, Jérémie MARIN, Marie-Laure GAIDDON.

EXCUSES : Madame Muriel MORAND (pouvoir à Monsieur Stéphane ALLARD), Messieurs Bertrand MARIN-LAMELLET (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SOCQUET), Gaspard CHATELLARD (pouvoir à Monsieur Pierre SOLLE).

ABSENTE : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Monsieur Jean-Pierre SOCQUET a été élu secrétaire de séance.

CONCLUSION D'UN BAIL A FERME ENTRE LA COMMUNE DE DEMI-QUARTIER ET LE GAEC DES MONTAGNARDS – PARCELLES A 316 et A 318 AU LIEU-DIT « LE PLAN » :

Monsieur le Maire expose que suite à la cessation d'activité d'un agriculteur qui louait les parcelles A 316 et A 318 au lieu-dit « le Plan » à Demi-Quartier, il convient de les relouer pour permettre leur exploitation.

Il est proposé de conclure un bail à ferme avec le GAEC des Montagnards sis 74 chemin des Posés à Combloux, pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDT 2023 1337 du 2 octobre 2023, le montant de la location est la suivante :

| Lieu-dit | N° Parcelle | Contenance | Prix en euros |
|----------|-------------|------------|---------------|
| Le Plan | A 316 | 19 a 78 ca | 9.12 € |
| | A 318 | 24 a 53 ca | 11.31 € |

La location sera réévaluée annuellement, selon l'indice de fermage tel qu'il est arrêté annuellement par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu l'article L 113-2 du code rural et de la pêche maritime ;

1°) **ACCEPTÉ** de louer au GAEC les Montagnards les parcelles de terre agricole telles que mentionnées ci-dessus, suivant les conditions fixées dans le bail rural ;

2°) **AUTORISE** son Maire à signer le bail ainsi que tout avenant nécessaire.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures.
Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 5 JUIN 2024

Le Maire,

Stéphane ALLARD.



Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre SOCQUET.

Certifié exécutoire:

Télétransmis en S. Préfecture le - 4 JUIN 2024

Publié électroniquement le - 4 JUIN 2024